



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 24 AVRIL 2025 - 18H00 EN MAIRIE

**Date de la convocation :** 16 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-quatre du mois d'avril, le Conseil Municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures, en Mairie, sous la présidence de M. Bernard LIPERINI, Maire.

**Présents :** M. LIPERINI Bernard, M. MARANGES Philippe, Mme CHEVALLEY Emily, M. VILLELLAS Thierry, Mme TILLEMAN Line, M. MARTINO Stéphane, M. CARGNINO Stéphane, Mme GUINY Sandrine, M. CHAIX Cédric, Mme GINESTE Anne-Cécile, Mme JONKER Nina (arrivée à 19h00) M. GOLÉ Jean-Paul, M. DEMANDOLX Franck.

### **Excusés :**

Mme CAPON Odile (Pouvoir à M. DEMANDOLX Franck)  
M. VINCENT Jean-Marc, (Pouvoir à M. VILLELLAS Thierry)  
Mme RIVAL Ludivine (Pouvoir à Mme CHEVALLEY Emily)  
Mme MARTIN Muriel, (Pouvoir à Mme TILLEMAN)  
Mme LEPLEUX Sandra (Pouvoir à Mme GINESTE Anne-Cécile)  
M. LORENZONI-USSEGLIO Alexandre

**Secrétaire de séance :** Mme GINESTE Anne-Cécile

Présents :	12	Votants : 17
------------	----	--------------

### **ORDRE DU JOUR**

- 1)** Stationnement payant
- 2)** Personnel
  - 2-1. Création poste saisonnier ASVP
  - 2-2. Création de postes suite à promotion et mutation
  - 2-3. Mise à jour du tableau des emplois
- 3)** Convention mise à disposition d'un local - immeuble « Espace Monaco » pour installation professionnels de santé
- 4)** Convention avec le SDE pour la réalisation d'audits énergétiques
- 5)** Dispositif écogardes (PNRV) 2025
- 6)** Bail société de chasse de Robion
- 7)** Don de terrains Mme SUZAN
- 8)** Adressage : création d'une voie
- 9)** Questions diverses

**M. le Maire ouvre la séance et fait l'appel, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.**

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les procès-verbaux des deux dernières réunions du conseil municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

- Le procès-verbal de la réunion du 13 mars 2025
- Le procès-verbal de la réunion du 02 avril 2025

## **1. STATIONNEMENT PAYANT**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les horodateurs de la place de l'Eglise et de la place Marcel Sauvaire ont été remplacés, et qu'un nouveau système de stationnement payant a été mis en place au parking de la Boudousque.

Ces deux systèmes fonctionnent différemment :

- Sur la place de l'Eglise et sur la place Marcel Sauvaire : les automobilistes rentrent l'immatriculation de leur véhicule, et choisissent le temps de stationnement.
- Au parking de la Bousdousque : il s'agit d'un système de lecture de plaque d'immatriculation à l'entrée, les automobilistes payent à la borne de paiement (en rentrant leur n° d'immatriculation), et il y a, à nouveau, une lecture de plaque à la sortie.

Lors de l'installation de ces matériels, des tarifs ont été programmés, selon les préconisations des installateurs, en fonction de ce qu'il se fait dans des communes de notre strate.

Il s'avère que ces tarifs ne correspondent pas à notre situation.

M. le Maire a réuni les élus de la commission afin d'échanger sur ce sujet. Il a été convenu de revoir la tarification et les conditions d'occupation des parkings payants :

### Place de l'Eglise et sur la place Marcel Sauvaire :

- \* 1h de stationnement gratuit par jour
- \* Les places en zone Bleue sont conservées devant la Mairie.

### Parking de la Boudousque :

\*Gratuité : ¼ heure (pour permettre de chercher une place)

\* Tarif préférentiel pour les résidents de la commune : une demande est à déposer en Mairie avec justificatifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les tarifs suivants pour le stationnement sur la place de l'Eglise et sur la place Marcel Sauvaire :

	1° période de stationnement dans la journée		2° période de stationnement dans la journée
Jusqu'à 1h	1 <sup>ere</sup> heure gratuite Par 24 heures		
1h30	2,00€	0h30	2,00€
2h00	3,00€	1h00	3,00€
2h30	4,00€	1h30	4,00€
3h00	6,00€	2h00	6,00€
3h30	8,00€	2h30	8,00€
4h00	10,00€	3h00	10,00€
4h30	12,00€	3h30	12,00€
5h00	14,00€	4h00	14,00€
5h30	16,00€	4h30	16,00€
6h00	18,00€	5h00	18,00€
6h30	20,00€	5h30	20,00€
7h00	22,00€	6h00	22,00€
7h30	24,00€	6h30	24,00€
8h00	26,00€	7h00	26,00€
8h30	28,00€	7h30	28,00€
9h00	30,00€	8h00	30,00€
	32,00€	8h30	32,00€
	35,00€	9h00	35,00€
Plages horaires payantes	9h00 à 19h00		9h00 à 19h00
FPS	35,00€		35,00€
FPS majoré	50,00€		50,00€

- **Approuve** les tarifs suivants pour le stationnement au parking de la Bousdousque :

.../...

<b>Parking de la Boudousque</b>			
Durée Stationnement (hh:mm)	TARIFS (véhicule léger)	TARIFS (camping-car)	TARIFS (résident)
<b>0:15</b>	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
<b>0:30</b>	0,40 €	0,40 €	0,20 €
<b>0:45</b>	0,60 €	0,60 €	0,30 €
<b>1:00</b>	0,80 €	0,80 €	0,40 €
<b>1:15</b>	1,00 €	1,00 €	0,50 €
<b>1:30</b>	1,20 €	1,20 €	0,60 €
<b>1:45</b>	1,40 €	1,40 €	0,70 €
<b>2:00</b>	1,60 €	1,60 €	0,80 €
<b>2:15</b>	1,80 €	1,80 €	0,90 €
<b>2:30</b>	2,00 €	2,00 €	1,00 €
<b>2:45</b>	2,20 €	2,20 €	1,10 €
<b>3:00</b>	2,40 €	2,40 €	1,20 €
<b>3:15</b>	2,60 €	2,60 €	1,30 €
<b>3:30</b>	2,80 €	2,80 €	1,40 €
<b>3:45</b>	3,00 €	3,00 €	1,50 €
<b>4:00</b>	3,20 €	3,20 €	1,60 €
<b>4:15</b>	3,40 €	3,40 €	1,70 €
<b>4:30</b>	3,60 €	3,60 €	1,80 €
<b>4:45</b>	3,80 €	3,80 €	1,90 €
<b>5:00</b>	4,00 €	4,00 €	2,00 €
<b>5:15</b>	4,20 €	4,20 €	2,10 €
<b>5:30</b>	4,40 €	4,40 €	2,20 €
<b>5:45</b>	4,60 €	4,60 €	2,30 €
<b>6:00</b>	4,80 €	4,80 €	2,40 €
<b>6:15</b>	5,00 €	5,00 €	2,50 €
<b>6:30</b>	5,20 €	5,20 €	2,60 €
<b>6:45</b>	5,40 €	5,40 €	2,70 €
<b>7:00</b>	5,60 €	5,60 €	2,80 €
<b>7:15</b>	5,80 €	5,80 €	2,90 €
<b>7:30</b>	6,00 €	6,00 €	3,00 €
<b>7:45</b>	6,20 €	6,20 €	3,10 €
<b>8:00</b>	6,40 €	6,40 €	3,20 €
<b>8:15</b>	6,60 €	6,60 €	3,30 €
<b>8:30</b>	6,80 €	6,80 €	3,40 €
<b>8:45</b>	7,00 €	7,00 €	3,50 €
<b>9:00</b>	7,20 €	7,20 €	3,60 €
<b>9:15</b>	7,40 €	7,40 €	3,70 €
<b>9:30</b>	7,60 €	7,60 €	3,80 €
<b>9:45</b>	7,80 €	7,80 €	3,90 €
<b>10:00</b>	8,00 €	8,00 €	4,00 €
<b>10:15</b>	8,20 €	8,20 €	4,10 €
<b>10:30</b>	8,40 €	8,40 €	4,20 €
<b>10:45</b>	8,60 €	8,60 €	4,30 €
<b>11:00</b>	8,80 €	8,80 €	4,40 €
<b>11:15</b>	9,00 €	9,00 €	4,50 €
<b>11:30</b>	9,20 €	9,20 €	4,60 €
<b>11:45</b>	9,40 €	9,40 €	4,70 €
<b>12:00</b>	9,60 €	9,60 €	4,80 €
<b>Tranche horaire(mn)</b>	<b>0:15</b>	<b>0:15</b>	
<b>tarif 15mn</b>	0,20 €	0,20 €	0,10 €

<b>Parking de la Boudousque</b>			
Durée stationnement (hh:mm)	TARIFS (véhicule léger)	TARIFS (camping-car)	TARIFS (résident)
<b>12:15</b>	9,80 €	9,80 €	4,90 €
<b>12:30</b>	10,00 €	10,00 €	5,00 €
<b>12:45</b>	10,20 €	10,20 €	5,10 €
<b>13:00</b>	10,40 €	10,40 €	5,20 €
<b>13:15</b>	10,60 €	10,60 €	5,30 €
<b>13:30</b>	10,80 €	10,80 €	5,40 €
<b>13:45</b>	11,00 €	11,00 €	5,50 €
<b>14:00</b>	11,20 €	11,20 €	5,60 €
<b>14:15</b>	11,40 €	11,40 €	5,70 €
<b>14:30</b>	11,60 €	11,60 €	5,80 €
<b>14:45</b>	11,80 €	11,80 €	5,90 €
<b>15:00</b>	12,00 €	12,00 €	6,00 €
<b>15:15</b>	12,20 €	12,20 €	6,10 €
<b>15:30</b>	12,40 €	12,40 €	6,20 €
<b>15:45</b>	12,60 €	12,60 €	6,30 €
<b>16:00</b>	12,80 €	12,80 €	6,40 €
<b>16:15</b>	13,00 €	13,00 €	6,50 €
<b>16:30</b>	13,20 €	13,20 €	6,60 €
<b>16:45</b>	13,40 €	13,40 €	6,70 €
<b>17:00</b>	13,60 €	13,60 €	6,80 €
<b>17:15</b>	13,80 €	13,80 €	6,90 €
<b>17:30</b>	14,00 €	14,00 €	7,00 €
<b>17:45</b>	14,20 €	14,20 €	7,10 €
<b>18:00</b>	14,40 €	14,40 €	7,20 €
<b>18:15</b>	14,60 €	14,60 €	7,30 €
<b>18:30</b>	14,80 €	14,80 €	7,40 €
<b>18:45</b>	15,00 €	15,00 €	7,50 €
<b>19:00</b>	15,20 €	15,20 €	7,60 €
<b>19:15</b>	15,40 €	15,40 €	7,70 €
<b>19:30</b>	15,60 €	15,60 €	7,80 €
<b>19:45</b>	15,80 €	15,80 €	7,90 €
<b>20:00</b>	16,00 €	16,00 €	8,00 €
<b>20:15</b>	16,20 €	16,20 €	8,10 €
<b>20:30</b>	16,40 €	16,40 €	8,20 €
<b>20:45</b>	16,60 €	16,60 €	8,30 €
<b>21:00</b>	16,80 €	16,80 €	8,40 €
<b>21:15</b>	17,00 €	17,00 €	8,50 €
<b>21:30</b>	17,20 €	17,20 €	8,60 €
<b>21:45</b>	17,40 €	17,40 €	8,70 €
<b>22:00</b>	17,60 €	17,60 €	8,80 €
<b>22:15</b>	17,80 €	17,80 €	8,90 €
<b>22:30</b>	18,00 €	18,00 €	9,00 €
<b>22:45</b>	18,20 €	18,20 €	9,10 €
<b>23:00</b>	18,40 €	18,40 €	9,20 €
<b>23:15</b>	18,60 €	18,60 €	9,30 €
<b>23:30</b>	18,80 €	18,80 €	9,40 €
<b>23:45</b>	19,00 €	19,00 €	9,50 €
<b>24:00</b>	19,20 €	19,20 €	9,60 €
<b>au delà de 24h00 tarif /15mn suppl.</b>	0,20 €	0,20 €	0,10 €

- **Fixe** la période stationnement payant du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre.
- **Mandate** M. le Maire pour mettre en application ces décisions et pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

## 2. PERSONNEL

### **2-1. CREATION POSTE SAISONNIER ASVP**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L1111-2

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

#### **M. le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la saison estivale, pour faire face à l'afflux de touristes durant cette période et seconder l'agent de Police municipale, la commune souhaite créer un emploi non permanent d'ASVP à temps complet pour une durée de 5 mois afin d'exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique et gérer l'encaissement des droits de place des marchés du mercredi et du samedi. Ce recrutement prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoint technique au grade d'adjoint technique.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 mois pour un maximum de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur d'agent de surveillance de la voie publique.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique au maximum sur l'indice majoré 370.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour son exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** la création d'un emploi non permanent d'ASVP à temps complet, de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.
- **Autorise** Monsieur le Maire à nommer l'agent suppléant de la régie de recettes.
- **Autorise** Monsieur le Maire à payer les heures supplémentaires, si nécessaire.
- **Dit** que les dépenses seront inscrites au budget 2025 - chapitre 64 « rémunération du personnel non titulaire ».

## **2-2. CRÉATIONS DE POSTES SUITE A PROMOTION ET MUTATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son articles L 313-1,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, M. le Maire propose au Conseil Municipal la création :

\* d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** à l'unanimité cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois permanents de la Commune (annexé à la présente délibération).
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits BP 2025 - chapitre 012 - article 64 : « rémunération du personnel permanent » de la collectivité.

M. le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Tableau des emplois au 24-04-2025

## **2-3. PISCINE MUNICIPALE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier la délibération du 2 avril 2025 portant n° 15-02042025/40 concernant la création des postes saisonniers pour la période estivale afin d'assurer le bon fonctionnement de la piscine municipale pour la saison estivale 2025.

Devant le peu de candidatures reçues ce jour, il convient de modifier les postes créés de la façon suivante :

### **Piscine municipale :**

- **1 poste de maître-nageur sauveteur (titulaires du BEESAN)**

- \* du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2025
- \* à temps complet,
- \* rémunéré sur l'échelle spécifique des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe, 11<sup>ème</sup> échelon, soit IB 599 / IM 509
- \* assurera les fonctions de Chef de bassin

- **2 postes de maître-nageur sauveteur**

- \* du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025,
- \* à temps complet,
- \* rémunéré sur l'échelle spécifique des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives, 9<sup>ème</sup> échelon, soit IB 500 / IM 436.

Monsieur le Maire rappelle également que des heures supplémentaires peuvent être demandées en fonction des besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Validé** les propositions de M. le Maire concernant les modifications,
- **Autorise** M. le Maire à signer les contrats de ces agents,
- **Autorise** M. le Maire à nommer des agents suppléants de la régie de recettes,
- **Autorise** M. le Maire à payer les heures supplémentaires, si nécessaire,
- **Dit** que les dépenses seront inscrites au budget 2025 - chapitre 64 « rémunération du personnel non titulaire ».

## **3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL**

### **IMMEUBLE « ESPACE MONACO »- POUR INSTALLATION PROFESSIONNELS DE SANTE**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la demande de professionnels de santé, un médecin échographiste et une orthophoniste, M. et Mme MORINO, de disposer d'un local pour exercer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025. Il précise qu'il n'y a pas de local vacant au sein de la Maison de Santé,

La commune loue un appartement à Habitations de Haute Provence (H2P), immeuble « Espace Monaco », dans lequel elle loge ponctuellement les remplacements des professionnels de santé et des professionnels paramédicaux.

Actuellement cet appartement est libre, et il n'y a pas de demande pour les mois à venir, aussi M. le Maire propose de louer ce logement à M. et Mme MORINO, dans l'attente de la disponibilité d'un local au sein de la Maison de Santé.

**Vu la dérogation** pour location temporaire à usage de cabinet médical d'un logement appartenant à Habitations de Haute Provence, accordée par M. le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence le 22/04/2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité,

- **Décide** de mettre à disposition de M. MORINO Sébastien, médecin échographiste, et de Mme MORINO Amandine, orthophoniste, l'appartement n° 2 sis dans l'immeuble « Espace Monaco », à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, afin de pouvoir y installer leur cabinet médical,
- **Approuve** la convention de mise à disposition, d'une durée de six mois renouvelables,
- **Fixe** le loyer mensuel à 500€ (cinq cent euros),
- **Mandate** M. le Maire pour signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

#### 4.RECOURS AU MARCHE D'AUDITS ENERGETIQUES TE-SDE04

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- Que la rénovation énergétique des bâtiments répond à différents enjeux majeurs pour les collectivités :
  - La réduction des émissions de gaz à effet de serre pour répondre aux objectifs de transition énergétique,
  - La réduction de la charge financière liée à des bâtiments énergivores,
  - L'amélioration du confort d'usage, hiver et été,
  - La valorisation du patrimoine communal.
- Que l'audit énergétique permet, à partir d'une analyse détaillée des données des bâtiments, de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie d'énergie cohérents avec les objectifs de politique nationale de transition énergétique et amener le maître d'ouvrage à décider des investissements appropriés. Il permet également de déterminer les solutions à mettre en œuvre pour bénéficier des financements du Fonds Vert et autres financements. Il est donc une étape préalable et indispensable à tout projet de rénovation de bâtiment.
- Que la commune a sollicité, dans le cadre du programme ACTEE+04, une aide financière qui lui a été accordée pour la réalisation d'audits énergétiques sur ses bâtiments
- Que le comité syndical du TE-SDE04 a souhaité renforcer le service d'accompagnement proposé à ses communes adhérentes et aux entités publiques du territoire, et a acté le 8 novembre 2024 la mise en place d'un marché d'audits énergétiques mutualisé et ouvert aux entités publiques dont au moins une représentation figure dans le périmètre du SDE04.
- Que, dans le cadre de ce marché, le TE-SDE04 assure le suivi et le contrôle de l'exécution de la prestation d'audit, ainsi que la rémunération du prestataire. Le TE-SDE04 facture ensuite à la collectivité le montant total de l'étude, ainsi que les coûts de la direction des prestations qui s'élèvent à 8% de chaque étude réalisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- **D'approuver** le principe d'avoir recours au marché d'audits énergétiques proposé par le TE-SDE04, tel que défini dans la convention ci-jointe,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention de service et les documents éventuels qui en découleraient,
- **D'approuver** que les frais de gestion du Syndicat seront couverts par un taux de 8% appliqué au montant de chaque étude réalisée,
- **De prévoir** au budget les crédits nécessaires à la réalisation de ces études.

## **5. PARTICIPATION AU DISPOSITIF ECOGARDES - GARDE REGIONALE FORESTIERE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON - SAISON 2025**

M. le Maire donne lecture du courrier du Président du Parc naturel régional du Verdon en date du 14 avril 2025.

Afin de prévenir les impacts de la fréquentation touristique le Parc naturel régional du Verdon assure la sensibilisation des publics grâce à un dispositif de terrain animé par les écogardes pour la saison 2025.

Ce dispositif comportera toujours trois secteurs (est/centre/ouest) avec :

- 1 coordinateur à l'année commissionné-assermenté,
- 3 chefs de secteur à l'année dédiés 6 mois au dispositif de terrain, dont 2 chefs de secteur assermentés,
- 3 renforts écogardes-GRF sur l'avant et l'après-saison,
- Au total 20 écogardes-GRF au plus fort de la saison.

En prévision, les moyens techniques et matériels d'intervention sont adaptés avec un véhicule de surveillance-porteur d'eau, un réseau radio et un bateau d'intervention et de surveillance des lacs principalement affrété sur le lac de Sainte-Croix. Le lac d'Esparron bénéficie d'un bateau de patrouille affrété par la commune d'Esparron-de-Verdon avec un soutien du Parc.

Le coût de fonctionnement du dispositif pour 2025 est d'environ 220 450 €, soutenu à plus de 55 % par le dispositif Garde forestière régionale de la Région Sud.

Afin de compléter ce financement, le Parc du Verdon sollicite une participation forfaitaire des communes particulièrement concernées par la fréquentation touristique, à hauteur de 1 000 € / commune.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **De participer** au dispositif Ecogardes 2025 à hauteur de 1 000 €,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document afférent à cette participation

## 6. BAIL SOCIETE DE CHASSE DE ROBION

M. le Maire indique à l'assemblée que le bail signé avec la société de Chasse de Robion arrive à échéance au 31 août 2025.

Comme évoqué lors des réunions sur le projet de parc photovoltaïque, trois parcelles communales, comprise dans l'emprise du projet, figurent dans le bail. Il n'est pas possible qu'un terrain soit loué ou mis à disposition de deux entités différentes. Aussi afin de satisfaire chacun, M. le Maire propose de reconduire le bail avec la société de Chasse de Robion, en enlevant les trois parcelles concernées :

Section	N°	Lieu-dit	ha	a	ca
168A	549	Beysse	102	79	00
168A	550	Beysse	13	00	00
168A	551	Beysse	89	79	00

Les autres parcelles, pour une superficie de 150ha 35a 23ca, figureraient toujours dans le futur bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la proposition de M. le Maire, ci-dessus énoncée,
- **Approuve** le bail à passer avec la société de Chasse de Robion :

\* superficie de 150ha 35a 23ca,  
 \* durée neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025  
 \* montant annuel : 100 euros (cent euros)

- **Mandate** M. le Maire pour signer le bail et toutes les pièces afférentes à cette décision.

## 7. DON DE TERRAINS

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 19 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a accepté le don de terrains de la succession de Mme Anne-Marie VIDAL.

Il convient maintenant de formaliser l'intégration de ces biens dans le patrimoine communal.

M. le Maire propose d'avoir recours à une société spécialisée dans la rédaction des actes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'acter l'intégration des biens de la succession de Mme VIDAL par la rédaction d'un acte administratif, avec l'appui d'un cabinet spécialisé,
- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## 8. ADRESSAGE : CR¥ATION D'UNE VOIE

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il a été saisi par l'association Ogyen Kunzang Chöling, du château de Soleils, qui ne peuvent pas avoir accès à la Fibre, car leur accès n'est pas répertorié et n'a pas été dénommé dans le cadre de l'adressage.

Il propose de donner un nom à ce chemin, qui part de la RD 955 (route de Comps sur Artuby), jusqu'au Château de Soleils.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de nommer le chemin qui part de la RD 955 (route de Comps sur Artuby) et qui permet d'accéder au château de Soleils : « Chemin du Château de Soleils »,
- **Mandate** M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## 9. QUESTIONS DIVERSES

### **9-1. DEMANDE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC (BALADE EN 2CV)**

M. le Maire à reçu M. Benjamin PEREZ qui souhaite mettre en place une nouvelle activité touristique : une balade en 2cv sur le territoire. Pour cela il sollicite l'autorisation d'utiliser une place de stationnement.

Le conseil municipal émet un avis favorable, M. PEREZ pourra stationner sur la place Marcel Sauvaire ou la Place de l'Eglise.

### **9-2. TRAVAUX DE VOIRIE**

Jean-Paul GOLÉ revient sur le projet de réfection de la route de Villars Brandis. Le projet élaboré par IT 04 est conséquent, n'y-a-t 'il pas un moyen de revoir à la baisse les travaux à effectuer ?

M. le Maire : Ce projet a été confié à IT 04, il sera demandé à ce bureau d'études de proposer différentes solutions afin que la commune puisse faire un choix.

### **9-3. TRIBUNAL ADMINISTRATIF ÉRILIA**

M. le Maire rappelle le différent qui oppose la commune de Castellane à la société ERILIA qui a construit les bâtiments de la gendarmerie.

La société ERILIA a saisi le Tribunal Administratif de Marseille pour obtenir le montant des revalorisations de loyer de la gendarmerie.

Début des années 2000, l'Etat a conseillé de réaliser un partenariat Public/Privé pour construire la nouvelle gendarmerie.

Dans ce sens, l'Etat se désengageait car il n'avait pas la possibilité de construire, et chargeait la commune de porter cette opération.

Un bail emphytéotique a été passé entre la commune et la société SOCOGIM.

Comptablement cela se traduit de la façon suivante :

- La commune paye un loyer à SOCOGIM,
- La gendarmerie paye un loyer à la commune.

Au niveau de la commune, la différence, entre les loyers payés et les loyers perçus, devait être compensée par la location des locaux de l'ancienne gendarmerie, sis avenue Frédéric Mistral.

Les loyers de chaque partie, après la signature d'un avenant, devaient être revalorisés selon l'indice INSSE.

La société SOCOGIM a cédé ce bail à la société ERILIA.

Lors du paiement du premier loyer revalorisé par la commune à ERILIA, le receveur municipal a rejeté le mandat, en faisant référence à une jurisprudence indiquant que « Le bailleur d'un bail emphytéotique ne peut solliciter la révision du loyer » et en précisant que l'application des règles de révision prévues dans la convention de 2012 était contraire à la loi.

De ce fait, la commune n'a jamais pu procéder au règlement des revalorisation de loyers.

La société ERILIA a adressé des courriers pour obtenir le paiement des sommes dues, mais au vu de la réponse de la trésorerie ces sommes ne pouvaient pas être mandatées.

M. le Maire a fait provisionner une somme de 300.000€, mais le montant réclamé est près du double de cette somme.

D'après l'avocat de la commune, la perceptrice s'est basée sur un arrêt de la Cour de Cassation, alors que c'est le Conseil d'Etat qui est compétent.

Le calcul des revalorisations des loyers effectué par ERILIA n'est pas détaillé. Il est donc difficile de comparer avec le calcul que nous avons effectué en interne.

M. le Maire sollicitera M. le Sous-Préfet pour organiser une réunion avec ERILIA et la Gendarmerie, afin de faire le point sur cette affaire.

Jean-Paul GOLÉ demande si, selon le résultat du Tribunal Administratif la commune peut faire appel.

M. le Maire indique que cela est possible. On attend le délibéré du Tribunal Administratif, et il faudra prendre contact avec l'avocat de la commune.

Franck DEMANDOLX : Cette situation est aberrante, l'Etat conseille le montage de l'opération, effectue le contrôle de légalité, ses services refusent les paiements et c'est la commune qui doit assumer les conséquences et qui risque d'être condamnée.

M. le Maire précise que depuis 2023, les percepteurs ne sont plus responsables. Quand un percepteur refuse le paiement, l'ordonnateur (le Maire) peut le contraindre à effectuer le règlement.

Franck DEMANDOLX : Est-ce que la commune a la possibilité de racheter la dette envers ERILIA ?

M. le Maire : Le capital restant dû doit pouvoir être racheté. Il aurait été opportun de faire un budget spécifique pour cette opération.

La Gendarmerie de Castellane abrite outre la brigade, la Compagnie, le PSIG et la brigade de recherche qui rayonnent toutes les trois sur l'arrondissement de Castellane et sur le secteur de Riez. Pour l'ensemble de ce territoire, seule la commune de Castellane assume les frais, il n'y a pas d'autres communes qui participent à ces frais dit de « centralité ».

M. le Maire rappelle que cette opération devait s'équilibrer avec le versement des loyers des appartements de l'ancienne gendarmerie, mais la précédente municipalité a fait le choix de céder ce bien à H2P, sans contrepartie.

#### **9-4. PERMIS DE VÉGÉTALISER**

M. le Maire présente la demande de permis de végétaliser de Mme Cléo HELSMOORTEL, afin d'installer devant son habitation sise 15 rue St Victor, une glycine et un houblon.

Ces travaux engendrent la découpe du revêtement sur deux fois 20cmx40cm (photographie ci-joint).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Mme Cléo HELMOORTEL à installer une glycine et du houblon, 15 rue St Victor, sur le domaine public, contre son habitation. Cette autorisation est délivrée de manière précaire et révocable

#### **9-5. ENTRETIEN DES SENTIERS - CCAPV**

Philippe MARANGES indique à l'assemblée qu'un nouveau référent a été désigné pour assurer le suivi de l'entretien des sentiers pour le secteur sud de la CCAPV, il s'agit d'Andréa BACHER de la Palud-sur-Verdon. Cette mission est assez difficile, car il faut faire remonter les problèmes et les actions à mener sur les différents sites, et il y a beaucoup de sentiers.

**L'ordre du jour étant épousé, M. le Maire clôture les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 19h55**

**Le Président de séance  
Bernard LIPERINI**



**La Secrétaire de séance  
Anne-Cécile GINESTE**

